

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 15 septembre 2015 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement dans le bassin de Corse

NOR : DEVL1522339A

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, préfet coordonnateur de bassin,

Vu la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L. 214-17 et R. 214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Corse pour 2010-2015, notamment les dispositions 3A-02, 3A-03, 3B-04 et 3B-05 ;

Vu la concertation interdépartementale qui s'est déroulée de janvier à février 2014 et les observations formulées à cette occasion ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau ;

Vu les avis des assemblées et organismes consultés de février à juillet 2015 ;

Vu les avis du public recueillis sur la même période ;

Vu l'avis favorable du comité de bassin en date du 14 septembre 2015 ;

Vu les documents techniques d'accompagnement des classements ;

Considérant la contribution de la restauration de la continuité écologique à l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive-cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, délégué du bassin de Corse,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication de la liste selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Art. 2. – La mention : « le cours d'eau X et ses affluents » implique que sont considérés comme affluents tous les affluents et sous-affluents correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

Art. 3. – Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, au sens du présent arrêté, incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

Art. 4. – L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et des consultations locales ainsi que la cartographie des cours d'eau listés sont consultables sur le site internet <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr> de la DREAL Corse, DREAL de bassin. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL de Corse, DREAL de bassin, 19, cours Napoléon, CS 10006, 20704 Ajaccio Cedex, ainsi que dans les préfectures de département aux adresses suivantes :

DÉPARTEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL, VILLE
Corse-du-Sud	Rue Sergent-Casalonga	20000 Ajaccio
Haute-Corse	Rond-point Maréchal-Leclerc-de-Hautecloque, CS 60007	20401 Bastia

Art. 5. – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Art. 6. – Les préfets de département de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2015.

C. MIRMAND

A N N E X E

LISTE DES COURS D'EAU, TRONÇONS DE COURS D'EAU (ET CANAUX) DU BASSIN DE CORSE CLASSÉS EN LISTE 2 AU TITRE DU 2° DU 1 DE L'ARTICLE L. 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DÉPARTEMENT	NOM SOUS-BASSIN versant SDAGE	CODE de la masse d'eau du SDAGE	NOM de la masse d'eau du SDAGE ou du cours d'eau (si non déclaré en ME)	CODE hydro du cours d'eau (BD Carthage)	NOM DU COURS D'EAU ou tronçon de cours d'eau classé en liste 2
2A	Osu et Canicciola	FRER08	L'Osu	Y9710500	L'Osu depuis l'aval de la prise d'eau de l'OEHC-ROE51197 (exclue) jusqu'à l'embouchure
2A	Rizzanese	FRER31c	Le Rizzanese du Fiumicicoli à la mer	Y88-0400	Le Rizzanese du Fiumicicoli à la mer
2A	Prunelli et ruisseau d'Agosta	FRER36	Le Prunelli du ruisseau d'Ese à la mer Méditerranée	Y84-0400	Le Prunelli du barrage d'Ocana (exclu) à la mer Méditerranée
2A	Sagona et côtiers de la Sagona au Porto	FRER44	La rivière de Sagone	Y8000520	La Sagone de sa source à la mer
2A	Sagona et côtiers de la Sagona au Porto	FRER46	Le Porto	Y7910500	Le Porto de sa source à la mer
2B	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	FRER65	Le Bevinco	Y7310500	Le Bevinco de la confluence avec la rivière de Rutali (Y7311240) jusqu'à l'embouchure
2B	Bevinco et autres tributaires de l'étang de Biguglia	FRER68a - FRER68b	Le Golo de l'Asco jusqu'à la mer	Y7-0200	Le Golo de l'Asco jusqu'à la mer
2B	Fium'Alto	FRER16	Le Fium'Alto	Y9310500	Le Fium'Alto de la source jusqu'à la Méditerranée
2B	Fium'Orbu et côtiers du Tavignano au Fium'Orbu	FRER14b	Le Fium'Orbu aval	Y94-0400	Le Fium'Orbu de l'aval de la retenue de Trevadine à la mer
2B	Fium'Orbu et côtiers du Tavignano au Fium'Orbu	FRER11227	Le ruisseau de Poggio (Varagno)	Y9420520	Le ruisseau de Poggio (Varagno)
2B	Abatesco	FRER13	L'Abatesco	Y9500500	L'Abatesco de la source jusqu'à la Méditerranée
2B	Abatesco	FRER11907	Le ruisseau de Trejontane et ses affluents	Y9500520	Le Ruisseau de Buja
2B	Tavignano	FRER22a - FRER22b	Le Tavignano du Vecchio à Antisanti - Le Tavignano de Antisanti à la mer	Y9100200	Le Tavignano du Vecchio à la mer
2B	Tavignano	FRER24	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio	Y9010200	Le Tavignano de la Restonica au Vecchio
2B	Tavignano	FRER26b	La Restonica	Y9000540	La Restonica de sa source au Tavignano